

Conditions générales de vente (Version mars 2018)

1. Généralités

- 1.1. Nos livraisons, prestations et offres sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente. Celles-ci s'appliquent également pour toutes les futures opérations avec l'acheteur, dans la mesure où il s'agit de transactions de même nature ou de nature cimilaire.
- 1.2. Les conditions de vente de l'acheteur ou de tiers ne s'appliquent pas, même si nous ne contredisons pas leur validité séparément au cas par cas. Même si nous nous référons à un courrier contenant les conditions de vente de l'acheteur ou d'un tiers ou renvoyons à cellesci, ceci n'implique aucun accord quant à la validité de telles conditions de vente.

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1. Nos offres sont sans engagement et non fermes, si elles ne sont pas désignées explicitement comme fermes ou ne contiennent pas de période d'acceptation définie.
- 2.2. La commande de la marchandise par l'acheteur est considérée comme une offre contractuelle ferme. Sauf stipulation contraire dans la commande, nous pouvons accepter cette offre contractuelle dans les 14 jours civils suivant sa réception chez nous.
- 2.3. Notre acceptation de l'ordre s'effectue soit par écrit (par ex. par une confirmation de l'ordre) ou par une livraison.
- 2.4. Nos indications relatives à l'objet de la livraison ou de la prestation (par ex. poids, dimensions, valeurs d'usage, capacité limite, tolérances et caractéristiques techniques), ainsi que nos représentations de celui-ci (par ex. dessins et illustrations) ne sont déterminantes qu'approximativement, dans la mesure où l'utilité n'exige pas une conformité exacte pour le but prévu dans le contrat. Elles ne sont pas des critères de constitution garantis, mais des descriptions ou des caractéristiques de la livraison ou de la prestation. Les différences habituelles dans le commerce et les différences survenant sur la base de consignes légales ou représentant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement d'éléments de construction par des pièces équivalentes sont admissibles, dans la mesure où elles n'altèrent pas l'utilité dans le but prévu dans le contrat.
- 2.5. Nous nous réservons la propriété ou le droit de propriété intellectuelle sur toutes les offres et devis émis, ainsi que sur les dessins, illustrations, calculs, prospectus, catalogues, modèles, outils, autres documents et aides auxiliaires mis à la disposition de l'acheteur. L'acheteur ne peut rendre ces objets accessibles à des tiers, les publier, les utiliser ou les reproduire par soi-même ou par des tiers, ni en tant que tels ni leur contenu, sans notre autorisation explicite. À notre demande, il doit nous restituer la totalité de ces objets et détruire des copies éventuellement réalisées, si elles ne lui sont plus nécessaires dans le cours de la marche des affaires réglementaires ou si des négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un contrat. L'enregistrement de données mises à disposition par voie électronique à des fins de sauvegarde habituelle des données en est exclu.

Livraison

3.

- 3.1. Les dates et les délais de livraison sont fondamentalement non fermes. Les dates et les délais fermes doivent être mentionnés explicitement dans le contrat et convenus par écrit. Une date de livraison ferme est respectée quand la marchandise a quitté notre usine dans les temps ou, en cas d'enlèvement personnel convenu, à partir du moment où sa mise à disposition pour l'expédition a été communiquée.
- 3.2. L'acheteur peut résilier la relation contractuelle sans compensation mutuelle si le délai de livraison et un délai ultérieur correspondant n'ont pas été respectés.
- 3.3. Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée si son respect n'est pas possible à la suite d'événements de force majeure, parmi lesquels la grève, le lockout, des difficultés inévitables d'approvisionnement de matériel, des pannes imprévisibles, ainsi que d'autres événements qui ne nous sont pas imputables, chez nous ou chez nos fournisseurs. En cas de retard de plus de trois mois, chaque cocontractant est autorisé à résilier le contrat.
- 3.4. En cas de retard de l'acceptation par l'acheteur, nous pouvons facturer des frais de stockage un mois après la mise à disposition pour l'expédition. Après dépassement d'un délai approprié fixé pour l'enlèvement, nous pouvons disposer autrement de la livraison et livrer au client une marchandise équivalente dans un nouveau délai. Les augmentations de prix survenues peuvent être compensées.

4. Prix, expédition, responsabilité pour les dommages liés au transport

- 4.1. Nos prix s'entendent départ usine, sans emballage et sans montage, TVA en sus. Les prix s'appliquent pour l'étendue de la prestation et de la livraison mentionnée dans les confirmations d'ordres.
- 4.2. Les souhaits particuliers de l'acheteur (par ex. la livraison à une autre adresse que celle de l'acheteur, un mode d'expédition plus rapide, un emballage spécial, la sollicitation d'un transporteur déterminé) sont pris en compte dans la mesure du possible. Les frais supplémentaires occasionnés sont à la charge de l'acheteur.
- 4.3. Indépendamment de l'accord sur les frais de transport, le transfert du risque à l'acheteur a lieu lors du transfert au transporteur ou lors de la remise de la marchandise.

5. Paiements

- 5.1. En cas d'absence d'accord, les montants de nos factures doivent être payés sous huitaine avec un escompte de 2 % ou dans les 30 jours sans déduction à compter de la date de la facture. Aucun escompte ne peut être déduit des prestations de services.
- 5.2. Les paiements sont effectifs à partir du moment où nous pouvons disposer librement du montant et, le cas échéant, ils sont attribués à la dette exigible depuis le plus longtemps. En cas de retard de paiement, d'autres intérêts de retard au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne majoré de 8 points peuvent être faits valoir en dehors d'autres compensations. La possibilité de prouver que le préjudice était inférieur est laissée à l'acheteur.
- 5.3. L'acheteur ne peut compenser qu'avec des contre-prétentions incontestées ou constatées de manière exécutoire.
- 5.4. Les chèques ou les lettres de change sont acceptés à des fins d'exécution sous les réserves d'usage, les frais d'escompte et de recouvrement sont à la charge de l'acheteur.
- 5.5. En cas de cessation de paiement ou du non-encaissement de chèques et de lettres de change, nos créances, même en cas de sursis de paiement, sont exigibles immédiatement.
- 5.6. Nos créances sont exigibles immédiatement en cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine de l'acheteur.

6. Droit de résilier le contrat

6.1. Des doutes fondés concernant la solvabilité de l'acheteur nous libèrent de la relation contractuelle. Nous nous réservons le droit de demander une compensation du préjudice. L'acheteur peut éviter cette conséquence juridique en réglant toutes les créances et en compensant la valeur de la marchandise restante à livrer.

7. Réserve de propriété

- 7.1. La marchandise reste notre propriété jusqu'à l'exécution complète de toutes nos revendications issues de la relation commerciale avec le client. L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété (marchandise sous réserve) seulement au cours de la marche des affaires réglementaires moyennant un paiement en espèces, sinon seulement en transmettant la réserve de propriété, mais il n'est pas autorisé à prendre d'autres dispositions, en particulier, pas à des fins de transfert de propriété à titre de garantie et de mise en gage. Ce droit peut être rétracté à tout moment si l'acheteur accuse un retard dans son obligation de paiement. Les ventes à tempérament de l'acheteur financées par des tiers ne sont pas considérées comme une vente au cours de la marche des affaires réglementaires moyennant un paiement en espèces.
- 7.2. Par la présente, l'acheteur nous cède dès maintenant ses créances du prix d'achat issues de la revente de la marchandise sous réserve et s'engage à nous communiquer, à notre demande, les noms des débiteurs tiers et le montant des créances. L'acheteur est autorisé à effectuer le recouvrement des créances cédées. Nous pouvons rétracter cette autorisation en cas de retard de paiement. Les frais qui nous sont occasionnés par le recouvrement des créances du prix d'achat cédées sont à la charge de l'acheteur. Si la somme de toutes les garanties qui nous sont accordées par l'acheteur dépassent de plus de 20 % le montant de toutes les revendications garanties et issues de la relation commerciale, nous libérerons une partie correspondante des droits des sécurités à la demande de l'acheteur.
- 7.3. Si l'acheteur lie les marchandises livrées à des terrains ou des objets mobiliers, il nous cède alors dès maintenant les créances qui lui reviennent de cette liaison avec tous les droits secondaires. La cession se limite à la hauteur de la part de créance respective, qui correspond au prix d'achat des marchandises achetées chez nous par l'acheteur, auquel s'ajoute un supplément de 10 % sur le prix d'achat.

- 7.4. La perte, l'endommagement, la saisie ou d'autres interventions de tiers concernant la marchandise sous réserve ou la saisie des créances cédées doivent nous être signalés sans délais. Dans le cas d'une saisie de la marchandise sous réserve, l'acheteur doit nous envoyer immédiatement le procès-verbal de saisie et une déclaration sur l'honneur que les objets saisis sont identiques à ceux que nous avons livrés. Dans le cas d'une saisie des créances cédées, la décision de saisie-arrêt doit nous être envoyée immédiatement. L'acheteur paie tous les frais à payer pour la suspension de saisies sur la marchandise sous réserve et les créances cédées et pour le remplacement de l'objet de l'achat, dans la mesure où ils n'ont pas pu être recouvrés de tiers.
- 7.5. Si l'acheteur accuse un retard de paiement, il est alors tenu de rendre la marchandise sous réserve à notre demande, si un délai ultérieur expire sans résultat. Une dépréciation survenue entre la livraison et la reprise est prise en compte de manière appropriée lors de la fixation du prix de reprise.

8. Réclamations et réclamations pour vices de la marchandise

Si l'acheteur est un commerçant au sens du code du commerce et l'achat de la marchandise est une opération commerciale pour les deux parties, les règlements suivants s'appliquent concernant les réclamations pour vices de la marchandise :

- 8.1. Les réclamations pour vices reconnaissables ou pour une livraison de toute évidence incomplète ou erronée doivent nous être communiquées par écrit, sans délai, au plus tard dans les 3 jours suivants la réception. L'envoi de la communication dans les délais suffit pour respecter le délai.
- 8.2. Les autres vices doivent nous être communiqués par écrit sans délai après leur découverte.
- 8.3. En cas d'absence de communication de réclamations ou de réclamations pour vices de la marchandise dans les délais, la marchandise est considérée comme acceptée.

9. Garantie

- 9.1. Nous accordons une garantie en cas de dommages ou de vices reposant de manière prouvée sur un défaut d'usine. Sauf mention explicite de périodes d'une autre durée dans l'ordre, la période de garantie est de 24 mois à compter de la date de livraison.
- 9.2. Notre responsabilité relative aux vices repose principalement sur l'accord pris concernant la constitution de la marchandise. Toutes les descriptions de produit qui font l'objet du contrat individuel tiennent lieu d'accord sur la constitution de la marchandise et ce, que la description du produit provienne de l'acheteur ou de nous.

À défaut d'accord sur la constitution, il faut décider de l'existence ou pas d'un vice selon la disposition légale (paragraphe 434 alinéa 1 phrases 2 et 3 du code civil allemand (BGB). Nous déclinons toutefois toute responsabilité pour les déclarations publiques de tiers.

- 9.3. Si l'objet livré est défectueux, nous pouvons d'abord choisir l'exécution ultérieure en éliminant le vice (réparation) ou en livrant un objet exempt de défaut (livraison de remplacement). Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions préalables légales reste intact.
- 9.4. Nous pouvons subordonner l'exécution ultérieure due à la condition que l'acheteur paie le prix d'achat exigible. L'acheteur peut toutefois retenir une partie du prix d'achat appropriée et proportionnelle au vice.
- 9.5. L'acheteur doit nous donner le temps et l'occasion nécessaire à l'exécution ultérieure due, notamment céder la marchandise faisant l'objet de la réclamation à des fins de contrôle. Dans le cas d'une livraison de remplacement, l'acheteur doit rendre l'objet défectueux selon les consignes légales.
- 9.6. Nous assumons les dépenses nécessaires au contrôle et à l'exécution ultérieure, notamment les coûts de transport, d'infrastructure, de travail et de matériaux (pas : les coûts de démontage et de montage) en cas d'existence effective d'un vice. À défaut, nous pouvons exiger de l'acheteur qu'il rembourse les coûts occasionnés par la demande injustifiée d'élimination d'un vice (notamment les coûts de contrôle et de transport), à moins que le client n'ait pas pu reconnaître le manque de défectuosité.
- Si l'exécution extérieure ou la livraison de remplacement échoue, l'acheteur peut, selon son choix, exiger la réduction de la rémunération (diminution) ou l'annulation du contrat (rédhibition).
- 9.8. Les droits au versement de dommages et intérêts de l'acheteur, quelle qu'en soit la raison juridique, notamment pour la violation positive de créance, la violation d'obligations lors de négociations contractuelles et pour un acte illicite sont exclus. Ceci ne n'applique pas, dans la mesure où la responsabilité est obligatoire, par ex. selon la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux (Produkthaftungsgesetz) ou dans les cas d'intention, de négligence grave, d'absence de garantie des propriétés ou de violation d'obligations contractuelles essentielles. Le versement de dommages et intérêts pour la violation d'obligations contractuelles essentielles est toutefois limité au dommage prévisible et typique de ce type

de contrat, en l'absence d'intention ou de négligence grave. Dans ce contexte, une obligation contractuelle essentielle est une obligation dont la réalisation permet l'exécution réglementaire du contrat et au respect de laquelle le contractant se fie et peut se fier normalement.

Le règlement ci-avant n'est pas lié à un changement de la charge de la preuve au détriment du client.

- 9.9. Nous nous réservons le droit de refuser un droit de garantie du client final si un branchement non conforme ou une installation non conforme est à l'origine du défaut ou si notre mode d'emploi / nos instructions de maintenance n'ont pas été suivis avec soin.
- 9.10. Aucune garantie n'est accordée pour les dommages occasionnés par des influences chimiques, électrochimiques ou électriques extérieures et ainsi dont l'origine ne provient pas de l'objet de la livraison.
- 9.11. Notre obligation de garantie expire si des réparations ou des interventions de personnes que nous n'avons pas autorisées à cette fin ont eu lieu ou si nos appareils ont été pourvus de pièces complémentaires ou d'accessoires qui ne sont pas destinés à nos appareils.
- 9.12. Si l'acheteur livre des revendeurs, il est tenu d'informer ceux-ci de nos conditions de garantie.

10. Élimination des appareils électriques et électroniques usagés

Si l'acheteur est un entrepreneur au sens du paragraphe 14 du code civil allemand (BGB) et les marchandises que nous avons livrées sont des appareils électriques ou électroniques selon le paragraphe 2 alinéa 1 en lien avec le paragraphe 3 de la loi sur la mise en circulation, la récupération et l'élimination respectueuse de l'environnement d'appareils électriques et électroniques (loi allemande relative aux appareils électriques et électroniques: ElektroG), la responsabilité organisationnelle et financière de l'élimination des déchets relatifs à des appareils électriques et électroniques est transférée à l'acheteur lors de la livraison. L'acheteur assume la responsabilité de la collecte et de l'élimination des déchets générés par les appareils électriques et électroniques soumis au contrat, d'une part, et la responsabilité du traitement et du recyclage, d'autre part.

11. Lieu d'exécution, juridiction / Disposition finale

- 11.1. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations contractuelles est le siège de notre société.
- 11.2. Si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine spécial de droit public, la juridiction pour tous les litiges issus de la relation contractuelle est le tribunal du siège principal de KIRSCH. Ce règlement n'altère pas les dispositions légales impératives sur les juridictions exclusives.
- 11.3. Indication sur le règlement des litiges en ligne selon l'article 14 du règlement de l'UE n° 524/2013 (règlement ODR):

Les acheteurs qui sont des consommateurs au sens du paragraphe 13 du BGB, peuvent en cas de litiges de consommation, qui résultent de l'achat en ligne de marchandises ou de la fourniture en ligne de prestations de services, mener une procédure de conciliation en ligne en faisant appel à une instance d'arbitrage reconnue sur le portail de l'UE « L'Europe est à vous » (http://europa.eu/youreurope/citizens/index de.htm). Vous pouvez consulter à cet effet la plateforme de conciliation en ligne sur le site : http://ec.europa.eu/consumers/odr.

La procédure de conciliation en ligne n'est pas une condition préalable impérative pour faire appel à des tribunaux ordinaires compétents, mais elle représente une alternative permettant d'éliminer des différents pouvant survenir dans le cadre d'une relation contractuelle.

- 11.4. Le droit allemand s'applique, même si le client est étranger ou son siège se situe à l'étranger. L'application de la loi uniforme sur la vente internationale de marchandises de la Convention de Vienne est exclue.
- 11.5. Les autres parties du contrat restent fermes également en cas de nullité légale de certains points. Cette règle ne s'applique pas si le maintien du contrat devait représenter une rigueur excessive pour l'une des parties.

Indication:

L'acheteur prend acte que nous enregistrons des données issues de la relation contractuelle selon le paragraphe 28 de la loi fédérale sur la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz) à des fins de traitement des données et que nous nous réservons le droit de transmettre les données à des tiers (par ex. assurances) dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat.

Philipp Kirsch GmbH • Im Lossenfeld 14 • 77731 Willstätt-SandTéléphone 0781 9227-0 • Télécopieur 0781 9227-200 • info@kirsch-medical.de • www.kirsch-medical.de